RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 01 juillet 2025

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service « Programme Opérationnel, Pêche et Promotion » Dossier suivi par : Unité « Pêche » Courriel : mareyage-cetaces@franceagrimer.fr	N° **INTV-POP-2025-040**
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.R.A.A.F, DAAF et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les DIRM et DM Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France MASA : SG MTEC : DGAMPA CBCM ASP CGAAER Membres du Conseil Spécialisé Pêche et Aquaculture	Mise en application : immédiate

OBJET : Modification de la décision du directeur général de FranceAgriMer n° INTV-POP-2025-018 du 27 mai 2025 relative aux modalités de mise en œuvre d'un dispositif d'aide visant à accompagner les entreprises de mareyage particulièrement affectées par les conséquences liées à l'arrêt de l'activité du 22 janvier au 20 février 2025 de l'ensemble des navires français pratiquant des engins à risque dans le Golfe de Gascogne.

Bases réglementaires :

- Traité sur l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture du 17 mars 2023 C(2023) 1598 ;
- Régime d'aide d'État n° SA.117604 du 3 mars 2025 relatif au dispositif d'aide visant à accompagner les entreprises de mareyage particulièrement affectées par l'arrêt de l'activité du 22 janvier au 20 février 2025 dans le Golfe de Gascogne pour l'ensemble des navires français plus de 8m pratiquant des engins à risque ;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1 ;
- Avis du Conseil spécialisé Pêche et Aquaculture du 27 mai 2025 ;
- Avis du Conseil spécialisé Pêche et Aquaculture du 01 juillet 2025.

Résumé :

Cette décision vise à modifier les articles 6.2 de la décision INTV-POP-2025-018 du 27 mai 2025.

Mots-clés : Mareyage, Golfe de Gascogne, Cétacés

Article 1 : Modification de l'article 6.2 « Période de dépôt »

Le deuxième alinéa de l'article 6.2 de la décision INTV-POP-2025-018 est remplacé par :

« Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 11 juillet 2025 à 15h00. »

Article 2 : Entrée en vigueur

La présence décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Le Directeur Général,

Martin GUTTON